Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 025-212501704-20260716-632026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD (25170)

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
ayant donné procuration : 0
absent excusé : 0
absente : 0
exclus : 0

Date de la convocation
10/07/26

Date d'affichage
22/07/26

Objet de la délibération
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 63/2026

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le seize juillet à 19h30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER, Alain LEMOINE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO-ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE, Séverine DEMAIZIERE

Était absent :

Était représenté :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance: Robert PERSONENI, Maire

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2020 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de COURCELLES-LES-MONTBELIARD est compatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Le PLU s'appuie sur une analyse foncière précise et respecte les trajectoires du SCoT.
- La production annuelle de logements (4,9/an) reste cohérente avec l'objectif intercommunal (3,9/an).

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 025-212501704-20260716-632026-DE

- Le schéma de développement économique est correctement intégré, notamment la prise en compte de l'aérodrome.
- Le PLU privilégie la densification dans l'enveloppe urbaine et ne prévoit **a**ucune extension urbaine, conformément au DOO.
- Les protections environnementales majeures (zones humides, corridors, risques) sont correctement retranscrites.
- Les surfaces constructibles sont concentrées en zone urbaine, préservant l'identité paysagère et les espaces agricoles et naturels.

Considérant que le PLU de COURCELLES-LES-MONTBELIARD n'a pas besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le maintien en vigueur du PLU de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE

Le Maire,
Robert PERSONENI

MAIRIE de COURCELLES-LES-MONTBELIARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Doubs)